

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Séance du mercredi 28 juin 2023

Délibération N° DECC_2023_050

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	28	33
Date de la convocation : 22/06/2023		
Pour	Contre	Abstention
33	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Saint-Illide), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, DIDIER GIRBES, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, JEAN-CLAUDE REBEYRE, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL

Représentés : LOUIS CHAMBON par JEAN-LOUIS FAURE, JACQUES DELSUC par PASCAL TERRAIL, ELISE LAJARRIGE par CHRISTIAN FOURNIER, DAVID PEYRAL par JEAN-CLAUDE CHEYMOL, MARC SEPCHAT par AGNES GAILLARD

Absents et Excusés : CECILE BADUEL, JEAN-YVES BONY, REGINE BREUIL, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, CHRISTIAN FOURNIER*, REGIS JOUDRIER, JEAN-PIERRE LABASTROU, CHRISTIAN LUSSERT, CLAUDE RIBEYROTTE, BERNARD VEYSSIÈRE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : PETITES VILLES DE DEMAIN - Financement du poste de chef de projet (2023 - 2024)

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/06/2023
015-241501139-DECC_2023_050-DE

La Communauté de Communes est engagée dans le dispositif « Petites Villes de Demain » avec les communes de Pleaux, Saint-Cernin et Saint-Martin Valmeroux. Dans ce cadre, il a été procédé au recrutement d'un chargé de mission dont le poste peut être financé par l'ANCT/Banque des territoires (75%).

Pour la période de septembre 2023 à aout 2024, le total des dépenses de personnel est évalué à 33 703.20€. Les financements à solliciter seront donc de 25 277.40 €.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valident le plan de financement
- autorisent le Président à demander la subvention afférente à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 30/06/2023
015-241501139-DECC_2023_050-DE

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Séance du mercredi 28 juin 2023

Délibération N° DECC_2023_049

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	28	33
Date de la convocation : 22/06/2023		
Pour	Contre	Abstention
33	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Saint-Illide), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, DIDIER GIRBES, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, JEAN-CLAUDE REBEYRE, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL

Représentés : LOUIS CHAMBON par JEAN-LOUIS FAURE, JACQUES DELSUC par PASCAL TERRAIL, ELISE LAJARRIGE par CHRISTIAN FOURNIER, DAVID PEYRAL par JEAN-CLAUDE CHEYMOL, MARC SEPCHAT par AGNES GAILLARD

Absents et Excusés : CECILE BADUEL, JEAN-YVES BONY, REGINE BREUIL, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, CHRISTIAN FOURNIER*, REGIS JOUDRIER, JEAN-PIERRE LABASTROU, CHRISTIAN LUSSERT, CLAUDE RIBEYROTTE, BERNARD VEYSSIERE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : GEMAPI - Bassin versant Rhue Dordogne Amont - Dossier de labélisation EPAGE

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/06/2023
015-241501139-DECC_2023_049-DE

Le président rappelle que, jusqu'à présent, le bassin versant de la Dordogne (affluents rive gauche) et le bassin versant Rhue étaient gérés séparément, avec un contrat territorial unique sur la Dordogne, arrivé à échéance.

Après la présentation de différents scénarios pour l'exercice de la compétence GEMAPI, il a été retenu par les 5 EPCI concernés (CC Pays Gentiane, CC Dômes Sancy Artense, CC Massif du Sancy, Hautes Terres Communauté et Sumène Artense Communauté) de créer un syndicat de rivières à l'échelle des deux bassins versants :

- De la Dordogne (affluents rive gauche jusqu'à la retenue de Bort les Orgues – les affluents rive droite sont déjà dans un contrat territorial) ;
- De la Rhue.

Cela représente 1 312 km² avec des pressions et enjeux similaires, territoire de tête de bassin versant en moyenne montagne, avec chevelu dense de cours d'eau, zones humides nombreuses et une biodiversité riche dans ces milieux d'où cette proposition de structuration.

Le syndicat de rivière est envisagé sous la forme d'un EPAGE (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

C'est un syndicat mixte fermé :

- Qui permet d'exercer la compétence GEMAPI par délégation pour les communautés de communes (et non transfert) ;
- Avec nécessairement une animation à l'échelle du bassin versant, sans enclave ;
- Avec les compétences GEMA et PI exercées par la même structure.

Il est prévu qu'il soit créé à partir du 1er janvier 2024.

Son périmètre :

Il sera essentiellement sur les départements du Cantal (15) et du Puy-de-Dôme (63) et couvrira, en termes de limites hydrographiques, 9 EPCI (cf. carte page suivante) :

5 EPCI couvrant 98% de la surface totale	4 EPCI couvrant moins de 2% de la surface totale
CC Pays Gentiane CC Dômes Sancy Artense CC Massif du Sancy Hautes Terres Communauté Sumène Artense Communauté	Agglo Pays d'Issoire (0.31%) CC Haute Corrèze (0.17%) CC Pays de Salers (0.18%) CC Chavanon Combrailles Volcans (1.15%)

Son fonctionnement :

Le siège de l'EPAGE sera à Champs-sur-Tarentaine (15).

Les élus :

17 élus titulaires sont prévus, ainsi que 16 suppléants, répartis comme suit :

- Communauté de communes Dômes Sancy Artense (CCDSA) : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
- Communauté de communes Massif du Sancy (C) : 4 délégués titulaires et 4 suppléants



- Communauté de communes Pays Gentiane (CCPG) : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
- Communauté de Communes Sumène Artense (CCSA) : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Communauté de communes Hautes-Terres (CCHT) : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.
- **Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans (CCCV), Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire (CAPI), Communauté de communes du Pays de Salers (CCPS), Haute Corrèze Communauté (HCC) : en application des dispositions de l'article L.5212-8 du CGCT, ces 4 membres désignent 1 délégué chacun. Ces délégués constitueront un collège et procéderont à l'élection d'un délégué titulaire, qui siègera au comité syndical pour représenter l'ensemble du collège.**

Les agents :

L'EPAGE envisagé serait, pour débiter une structure à 5 ETP (3 techniciens rivières, 1 directeur/responsable administratif, 1 animateur).

Les compétences en lien avec la GEMAPI :

- . Délégation de compétence pour l'aménagement de bassin versant, l'entretien cours d'eau et lac, la défense contre les inondations, la restauration des milieux humides
- . Transfert de compétence pour l'animation

L'aspect financier :

- Coûts de fonctionnement et d'animation répartis selon une clé liée à la surface de bassin versant entre les 5 EPCI (ceux couvrant 98% du périmètre) ;
- Il est proposé de ne pas solliciter de participation aux coûts de fonctionnement et d'animation pour les 4 EPCI limitrophes ;
- Coûts des investissements liés aux travaux et actions propres à chaque territoire dans le cadre de conventions de délégation établies avec chaque CC (remboursement des dépenses par les CC concernées).

Méthodologie de fonctionnement :

Une DIG (déclaration d'intérêt général) à l'échelle de l'EPAGE et un Contrat territorial sont prévus d'être élaborés en 2023-2024 (planification de travaux permettant notamment d'avoir des subventions des conseils départementaux et Agence de l'Eau Adour Garonne).

Calendrier :

- Fin 2022-début 2023 : Les 5 EPCI ont délibéré en faveur du dépôt du dossier EPAGE par leurs présidents.
- Printemps 2023 : Un dossier de candidature à labellisation EPAGE doit être déposé au printemps auprès du Préfet Coordonnateur de Bassin.

Il s'avère que le périmètre doit bien inclure les 9 EPCI donc il faut que les 9 délibèrent.

Le dossier de candidature à une labellisation EPAGE, a plusieurs objets, notamment :

- exposer les motivations précitées du futur syndicat
- présenter le territoire d'intervention du syndicat et des milieux aquatiques et la protection contre le



documents cadres;

- justifier la cohérence du périmètre de labellisation EPAGE d'un seul tenant et sans enclave en précisant le rôle du syndicat sur le périmètre présenté et ses implications en matière de protection contre les inondations et de gestion des milieux aquatiques et ses interfaces avec les territoires limitrophes ;
- préciser la structuration mise en place par le syndicat garantissant une capacité d'intervention opérationnelle sur le territoire :
 - . nature juridique, membres et compétences,
 - . modalités de gouvernance et de concertation locale,
 - . moyens financiers et techniques adaptés au programme pluriannuel d'intervention.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuvent le dépôt d'une demande de labellisation EPAGE du futur syndicat sur les bases énoncées dans la présente délibération ;
- mandatent le Président pour saisine du Préfet coordonnateur de bassin sur la base d'un dossier de candidature finalisé auquel sera joint un projet de statuts sous format EPAGE.

Ainsi fait et délibéré, le jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/06/2023
015-241501139-DECC_2023_049-DE

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Séance du mercredi 28 juin 2023

Délibération N° DECC_2023_048

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	28	33
Date de la convocation : 22/06/2023		
Pour	Contre	Abstention
33	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Saint-Illide), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, DIDIER GIRBES, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, JEAN-CLAUDE REBEYRE, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL

Représentés : LOUIS CHAMBON par JEAN-LOUIS FAURE, JACQUES DELSUC par PASCAL TERRAIL, ELISE LAJARRIGE par CHRISTIAN FOURNIER, DAVID PEYRAL par JEAN-CLAUDE CHEYMOL, MARC SEPCHAT par AGNES GAILLARD

Absents et Excusés : CECILE BADUEL, JEAN-YVES BONY, REGINE BREUIL, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, CHRISTIAN FOURNIER*, REGIS JOUDRIER, JEAN-PIERRE LABASTROU, CHRISTIAN LUSSERT, CLAUDE RIBEYROTTE, BERNARD VEYSSIERE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : GEMAPI - Création d'un syndicat mixte à l'échelle du bassin versant Auze Sumène - Accord de principe

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 30/06/2023
015-241501139-DECC_2023_048-DE

La compétence GEMAPI, obligatoire depuis le 1er janvier 2018, s'exerce actuellement par le biais d'ententes intercommunautaires à l'échelle des bassins versants. Des études de gouvernance portant sur la mise en place de la GEMAPI à l'échelle d'autres bassins versants sont en cours et ont permis d'engager les discussions sur le bassin versant Auze Sumène.

Sumène Artense communauté est chef de file de l'entente intercommunautaire associant les Communautés de communes du Pays Gentiane, du Pays de Mauriac, du Pays de Salers et Sumène Artense communauté.

Le poste de technicien rivière est mutualisé entre les différents EPCI. Dans ce cadre une convention a été signée pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans pour la réalisation du diagnostic. Cette dernière a été prolongée par avenants successifs pour les années 2022 et 2023 afin de finaliser le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG), en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, et la mise en œuvre de la procédure de Déclaration d'intérêt Général (DIG).

Pour la réalisation de cette mission, un poste à temps plein est mutualisé et réparti à 70% pour le technicien rivière et 30% pour le poste d'encadrement. Ce fonctionnement est particulier du fait que le technicien assure les missions d'animateur du site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars » à hauteur de 0.3 ETP.

Il est à noter que la communauté de communes Xaintrie Val Dordogne, située en Corrèze sur la Région Nouvelle Aquitaine, fait partie du bassin-versant mais pas de l'entente (surface de 8,7 km²).

Cette structuration, par le biais d'ententes, est amenée à évoluer dans la mesure où l'Agence de l'Eau Adour Garonne tend à se désengager financièrement des structururations sous forme d'ententes pour prioriser et flécher ses fonds sur des structururations syndicales.

Différents échanges ont eu lieu entre les quatre EPCI concernés, qui ont acté en réunion en sous-préfecture le 24 mars 2023 la création d'un syndicat mixte pour la mise en œuvre des compétences GEMAPI par transfert.

Le Président propose donc aux membres du conseil de valider ce scénario de création d'un syndicat mixte de rivière pour l'exercice de la compétence GEMAPI par le biais d'un transfert à l'échelle du bassin-versant Auze Sumène à compter du 1er janvier 2024 (sous réserve de la validation du dossier par l'Etat).

Cette structuration impliquant les quatre EPCI majoritaires et Xaintrie Val Dordogne permettrait d'avoir une unité hydrographique cohérente et une vraie mutualisation des moyens mis en œuvre par les territoires qui s'inscrit dans les orientations stratégiques des financeurs.

L'année 2023 sera consacrée aux démarches administratives juridiques et organisationnelles.

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 30/06/2023
015-241501139-DECC_2023_048-DE

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident de se positionner sur le scénario de création d'un syndicat mixte de rivière pour l'exercice de la compétence GEMAPI par le biais d'un transfert à l'échelle du bassin-versant Auze Sumène à compter du 1er janvier 2024 (sous réserve de la validation du dossier par l'Etat)
- Décident d'engager dès à présent les discussions entre les quatre EPCI majoritaires ainsi que Xaintrie Val Dordogne et les services de l'Etat afin de caler la gouvernance et les moyens de ce futur syndicat,
- Décident de notifier cette décision aux membres de l'entente intercommunautaire concernée,
- Mandatent le Président pour signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 30/06/2023
015-241501139-DECC_2023_048-DE

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Séance du mercredi 28 juin 2023

Délibération N° DECC_2023_047

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	28	33
Date de la convocation : 22/06/2023		
Pour	Contre	Abstention
33	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Saint-Illide), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, DIDIER GIRBES, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, JEAN-CLAUDE REBEYRE, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL

Représentés : LOUIS CHAMBON par JEAN-LOUIS FAURE, JACQUES DELSUC par PASCAL TERRAIL, ELISE LAJARRIGE par CHRISTIAN FOURNIER, DAVID PEYRAL par JEAN-CLAUDE CHEYMOL, MARC SEPCHAT par AGNES GAILLARD

Absents et Excusés : CECILE BADUEL, JEAN-YVES BONY, REGINE BREUIL, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, CHRISTIAN FOURNIER*, REGIS JOUDRIER, JEAN-PIERRE LABASTROU, CHRISTIAN LUSSERT, CLAUDE RIBEYROTTE, BERNARD VEYSSIERE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : PETITES VILLES DE DEMAIN - Convention cadre ORT - Signature

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 30/06/2023
015-241501139-DECC_2023_047-DE

La convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" a été signée le 16 septembre 2021 entre la Communauté de communes du pays de Salers, les communes de Pleaux, Saint Cernin et Saint Martin Valmeroux ainsi que l'État et le Conseil départemental du Cantal.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ou les villes principales de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

La Communauté de Communes du Pays de Salers et les villes lauréates du programme "Petites Villes de Demain", à savoir Pleaux, Saint Cernin et St Martin Valmeroux, seront signataires de cette convention ORT.

Le projet de convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant nécessairement le centre-bourg des villes principales de l'EPCI signataire. Le périmètre de stratégie territoriale retenu correspond à l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes du Pays de Salers, et les secteurs d'interventions une partie des centres-bourgs des communes de Pleaux, de Saint Cernin et de St Martin Valmeroux.

Le projet de convention définit une stratégie de revitalisation, ainsi qu'un plan d'actions (sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale) destiné à en assurer la mise en œuvre opérationnelle.

La convention prendra fin en mars 2026.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent les termes du projet de convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),
- Approuvent en particulier les périmètres de l'ORT ainsi que les fiches actions correspondantes,
- Autorisent le président de la Communauté de communes du Pays de Salers à signer la convention-cadre de l'ORT.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/06/2023
015-241501139-DECC_2023_047-DE

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Séance du mercredi 28 juin 2023

Délibération N° DECC_2023_046

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	28	33
Date de la convocation : 22/06/2023		
Pour	Contre	Abstention
33	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Saint-Ilhilde), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, DIDIER GIRBES, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, JEAN-CLAUDE REBEYRE, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL

Représentés : LOUIS CHAMBON par JEAN-LOUIS FAURE, JACQUES DELSUC par PASCAL TERRAIL, ELISE LAJARRIGE par CHRISTIAN FOURNIER, DAVID PEYRAL par JEAN-CLAUDE CHEYMOL, MARC SEPCHAT par AGNES GAILLARD

Absents et Excusés : CECILE BADUEL, JEAN-YVES BONY, REGINE BREUIL, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, CHRISTIAN FOURNIER*, REGIS JOUDRIER, JEAN-PIERRE LABASTROU, CHRISTIAN LUSSERT, CLAUDE RIBEYROTTE, BERNARD VEYSSIERE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : TRANSPORT SCOLAIRE - Avenant à la convention de gestionnaire de proximité avec la Région

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/06/2023
015-241501139-DECC_2023_046-DE

La loi NOTRe a fait des Régions les structures compétentes pour organiser, en services non urbains, les services de transports réguliers ou à la demande vers les établissements scolaires.

C'est dans ce cadre que la Région et la Communauté de Communes du Pays de Salers ont signé une convention Gestionnaire de Proximité des transports scolaires (GPTS) en 2018.

A ce titre, la Communauté investit du temps agent à disposition de cette organisation et la Région facture également 10.50% du coût du service à la Communauté qu'elle répercute aux communes du territoire.

La Région propose un avenant ayant pour objet :

- de prolonger la durée de la convention de gestionnaire de proximité des transports scolaires conclue entre la Région et la communauté de communes de Pays de Salers le 14 novembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2024
- de préciser les modalités de fonctionnement pour l'année scolaire 2023/2024 et la rentrée 2024 pendant la rédaction et la mise au point d'une nouvelle convention.

La mise en place des inscriptions en ligne et des irrégularités dans l'exercice de la compétence obligent à la signature de cet avenant qui modifie :

- L'article 3 – Missions du Département et article 4 – Missions techniques du GPTS de la convention initiale.
- L'article 5 – Participation financière du GPTS au service de transport scolaire est abrogé car seule la Région doit assumer la charge financière de la compétence. Ce changement va profiter aux communes à qui la communauté refacturait cette charge.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valident les termes de l'avenant,
- autorisent le Président à signer l'avenant proposé.

Ainsi fait et délibéré, le jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance



République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Séance du mercredi 28 juin 2023

Délibération N° DECC_2023_045

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	28	33
Date de la convocation : 22/06/2023		
Pour	Contre	Abstention
33	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Saint-Illide), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, DIDIER GIRBES, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, JEAN-CLAUDE REBEYRE, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL

Représentés : LOUIS CHAMBON par JEAN-LOUIS FAURE, JACQUES DELSUC par PASCAL TERRAIL, ELISE LAJARRIGE par CHRISTIAN FOURNIER, DAVID PEYRAL par JEAN-CLAUDE CHEYMOL, MARC SEPCHAT par AGNES GAILLARD

Absents et Excusés : CECILE BADUEL, JEAN-YVES BONY, REGINE BREUIL, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, CHRISTIAN FOURNIER*, REGIS JOUDRIER, JEAN-PIERRE LABASTROU, CHRISTIAN LUSSERT, CLAUDE RIBEYROTTE, BERNARD VEYSSIERE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : SYNDICAT MIXTE MARCHÉ AU CADRAN - Demande de participation financière aux travaux de mise aux normes

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 30/06/2023
015-241501139-DECC_2023_045-DE

Le syndicat mixte du marché au cadran doit réaliser des travaux de mise aux normes pour éviter une fermeture administrative.

La Communauté de Communes du Pays de Mauriac a décidé de dédier 40 000 € de son enveloppe du Contrat Cantal Développement au soutien du Syndicat dans la réalisation des travaux.

Par courrier en date du 29 mai dernier, le Président de la Communauté de communes du Pays de Mauriac sollicite le concours financier de la Communauté de Communes du Pays de Salers à hauteur de 10 000 €.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donnent un accord de principe sur le versement d'une participation financière à hauteur de 10 000 € de la communauté de commune au Syndicat mixte du marché au cadran à la condition que chaque EPCI membre prenne le même engagement de versement sur ses fonds propres.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/06/2023
015-241501139-DECC_2023_045-DE

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Séance du mercredi 28 juin 2023

Délibération N° DECC_2023_044

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	28	33
Date de la convocation : 22/06/2023		
Pour	Contre	Abstention
33	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Saint-Illide), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, DIDIER GIRBES, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, JEAN-CLAUDE REBEYRE, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL

Représentés : LOUIS CHAMBON par JEAN-LOUIS FAURE, JACQUES DELSUC par PASCAL TERRAIL, ELISE LAJARRIGE par CHRISTIAN FOURNIER, DAVID PEYRAL par JEAN-CLAUDE CHEYMOL, MARC SEPCHAT par AGNES GAILLARD

Absents et Excusés : CECILE BADUEL, JEAN-YVES BONY, REGINE BREUIL, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, CHRISTIAN FOURNIER*, REGIS JOUDRIER, JEAN-PIERRE LABASTROU, CHRISTIAN LUSSERT, CLAUDE RIBEYROTTE, BERNARD VEYSSIERE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ENFANCE JEUNESSE - Séjours été 2023 - Vote des tarifs

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/06/2023
015-241501139-DECC_2023_044-DE

La Communauté organise depuis janvier 2023 des activités à destination des enfants de 3 à 17 ans dans le cadre de sa compétence Accueils Collectifs de Mineurs en répondant aux objectifs de son projet éducatif. Elle organisera également chaque été des séjours visant à répondre à sa volonté de développer le « vivre ensemble » et de lutter contre les inégalités en permettant au plus grand nombre d'accéder aux loisirs éducatifs tout en favorisant la mixité sociale. En effet, la participation à un séjour permet de :

- S'ouvrir aux autres,
- Découvrir un environnement social, culturel et géographique (les richesses du territoire),
- Découvrir des activités diversifiées et novatrices,
- Accéder à une éducation à l'autonomie dans un cadre et un environnement structuré.

Les séjours seront organisés en fonction des tranches d'âge en associant les jeunes pour les impliquer dans le projet.

Le Camp Ados : 12 – 17 ans : Le séjour aura lieu du 30 juillet au 4 août 2023. Son coût prévisionnel est de 6 650,00 € avec des financements à hauteur de 5 400.00 € (4 800 € de la part des familles et 600 € de la CAF). Une demande de labélisation « colos apprenantes » a été faite également. Ce dispositif permettrait de compléter le financement si nous devions être retenu.

Grille des tarifs séjours du 30/07 au 04/08/2023

Quotient familial	Tarif été 2023 Enfant CCPS
≤ 660 €	210 €
De 661 à ≤ 1 833 €	230 €
≥ 1834	250 €

Le tarif applicable aux familles non-résidentes du territoire est celui de la dernière tranche soit 250 €.

Le Mini Camp : 6 – 12 ans : Le séjour aura lieu du 20 au 21 juillet.

Grille des tarifs séjours du 20/07 au 21/07/2023

Quotient familial	Tarif été 2023 Enfant CCPS
≤ 660 €	35 €
De 661 à ≤ 1 833 €	40 €
≥ 1834	50 €

Le tarif applicable aux familles non-résidentes du territoire est celui de la dernière tranche soit 50 €.

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/06/2023
015-241501139-DECC_2023_044-DE

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent les tarifs présentés pour le camp ado et me mini camp,
- Décident de leur application pour l'été 2023

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 30/06/2023
015-241501139-DECC_2023_044-DE

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Séance du mercredi 28 juin 2023

Délibération N° DECC_2023_043

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	28	33
Date de la convocation : 22/06/2023		
Pour	Contre	Abstention
33	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Saint-Ilhde), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, DIDIER GIRBES, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, JEAN-CLAUDE REBEYRE, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL

Représentés : LOUIS CHAMBON par JEAN-LOUIS FAURE, JACQUES DELSUC par PASCAL TERRAIL, ELISE LAJARRIGE par CHRISTIAN FOURNIER, DAVID PEYRAL par JEAN-CLAUDE CHEYMOL, MARC SEPCHAT par AGNES GAILLARD

Absents et Excusés : CECILE BADUEL, JEAN-YVES BONY, REGINE BREUIL, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, CHRISTIAN FOURNIER*, REGIS JOUDRIER, JEAN-PIERRE LABASTROU, CHRISTIAN LUSSERT, CLAUDE RIBEYROTTE, BERNARD VEYSSIERE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : FINANCES - Modifications budgétaires

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/06/2023
015-241501139-DECC_2023_043-DE

Le Président fait part à l'Assemblée de la nécessité de passer les écritures modificatives suivantes au budget général :

Budget : PRINCIPAL							
Section	Sens	Chapitre	Articles	Opérations	Libellés	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Dépenses	67	678		Autres charges exceptionnelles	19 000,00 €	
Fonctionnement	Dépenses	65	6542		Créances éteintes	- 19 000,00 €	
Totaux						- €	- €

Budget : PRINCIPAL							
Section	Sens	Chapitre	Articles	Opérations	Libellés	Dépenses	Recettes
Investissement	Dépenses	21	21571	74	Constructions en cours	21 000,00 €	
Investissement	Dépenses	23	2313	47	Constructions en cours	- 21 000,00 €	
Investissement	Dépenses	21	2183	12	Matériel de bureau et informatique	1 500,00 €	
Investissement	Dépenses	21	2183	55	Matériel de bureau et informatique	- 1 500,00 €	
Investissement	Dépenses	20	2031	11	Frais d'études	2 700,00 €	
Investissement	Dépenses	20	2183	55	Matériel de bureau et informatique	- 18 700,00 €	
Investissement	Dépenses	204	2041482	75	Subventions d'équipement versées	20 000,00 €	
Investissement	Dépenses	204	2041482	69	Subventions d'équipement versées	- 20 000,00 €	
Investissement	Dépenses	23	2313	48	Constructions en cours	16 000,00 €	
Totaux						- €	- €

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuvent les modifications budgétaires précitées

Ainsi fait et délibéré, le jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance



République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Séance du mercredi 28 juin 2023

Délibération N° DECC_2023_042

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	28	33
Date de la convocation : 22/06/2023		
Pour	Contre	Abstention
33	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Saint-Illide), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, DIDIER GIRBES, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, JEAN-CLAUDE REBEYRE, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL

Représentés : LOUIS CHAMBON par JEAN-LOUIS FAURE, JACQUES DELSUC par PASCAL TERRAIL, ELISE LAJARRIGE par CHRISTIAN FOURNIER, DAVID PEYRAL par JEAN-CLAUDE CHEYMOL, MARC SEPCHAT par AGNES GAILLARD

Absents et Excusés : CECILE BADUEL, JEAN-YVES BONY, REGINE BREUIL, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, CHRISTIAN FOURNIER*, REGIS JOUDRIER, JEAN-PIERRE LABASTROU, CHRISTIAN LUSSERT, CLAUDE RIBEYROTTE, BERNARD VEYSSIERE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : TOURISME - Taxe de séjours - Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/06/2023
015-241501139-DECC_2023_042-DE

Le Président informe les membres du conseil communautaire de la nécessité de voter en ce jour les montants de taxe de séjour intercommunale applicables à compter du 1er janvier 2024.

Il rappelle que celle-ci sera perçue toute l'année par la communauté de communes.

Il propose ainsi les tarifs suivants :

TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE DU PAYS DE SALERS
- GRILLE TARIFAIRE à compter du 1er janvier 2024 -

Catégories d'hébergement	Taxe de séjour intercommunale	Taxe additionnelle départementale (10%)	Taxe totale à appliquer
Palace	2,50€	0,25€	2,75€
Hôtel de tourisme 5*, résidence de tourisme 5*, meublé de tourisme 5*	2,00€	0,20€	2,20€
Hôtel de tourisme 4*, résidence de tourisme 4*, meublé de tourisme 4*	1,20€	0,12€	1,32€
Hôtel de tourisme 3*, résidence de tourisme 3*, meublé de tourisme 3*	0,90€	0,09€	0,99€
Hôtel de tourisme 2*, résidence de tourisme 2*, meublé de tourisme 2*, village de vacances 4* et 5*	0,80€	0,08€	0,88€
Hôtel de tourisme 1*, résidence de tourisme 1*, meublé de tourisme 1*, village de vacances 1*, 2* et 3*, auberges collectives	0,75€	0,075€	0,83€
Chambres d'hôtes	0,75€	0,075€	0,83€
Terrain de camping et de caravanage classé en 3*, 4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de campings cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,60€	0,06€	0,66€
Terrain de camping et de caravanage classé en 1*, 2* et non classé, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0,02€	0,22€
Hébergements non classés ou en attente de classement (à l'exception des hébergements de plein air)	5% du coût par personne de la nuitée dans la limite de 2,30 €	10% du montant de la taxe intercommunale	taxe intercommunale majorée de 10% de la taxe additionnelle départementale

Calcul de la Taxe due : c'est le nombre de personnes accueitties multiplié par le tarif de la taxe de séjour et le nombre de nuitées du séjour.



Les exonérations obligatoires :

- Les mineurs (moins de 18 ans).
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par une délibération du conseil municipal.

La période de recouvrement :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

La Taxe Additionnelle Départementale : Elle correspond à 10% du montant de la taxe de séjour intercommunale et s'ajoute aux tarifs de la taxe de séjour intercommunale. Elle est collectée en même temps que la taxe de séjour intercommunale puis est reversée au Conseil Départemental.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le tableau des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024,
- Approuvent les exonérations et les sanctions de taxation d'office,
- Approuvent les modalités de taxe de séjour au niveau départemental.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/06/2023
015-241501139-DECC_2023_042-DE